

39

JURA

caue

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

CONSEILLER INFORMER SENSIBILISER FORMER

SDIS DU JURA

**CONVENTION
DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

N° 276/OD – SDIS – 05/2019

PREAMBULE

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

"Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985

CONSIDERANT QUE :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Le programme d'activités du C.A.U.E., arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

ENTRE : le **SDIS du Jura**,
représenté par son Président, Monsieur Clément Pernot, agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET : le **C.A.U.E. du JURA**

représenté par son Président, Monsieur Jérôme Fassenet, agissant en cette qualité,
151 rue Regard
39000 Lons-le-Saunier

Tél. : 03 84 24 30 36
caue39@caue39.fr

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de l'Etablissement Public dans la définition de ses actions de développement et d'amélioration du cadre de vie :

- **Principes de restructuration multisite** – Champagnole, Moirans en Montagne, Saint-Amour, Salins-les-Bains,

afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

Conformément aux besoins exprimés par l'Etablissement Public sur la base d'une réflexion non formalisée, à savoir :

- Analyse architecturale et fonctionnelle des bâtiments existants et de leurs abords,
- Recensement et synthèse des besoins,
- Principes de restructuration des 4 sites, outil d'aide à la décision,
- Définition de l'enveloppe budgétaire,

le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 ;
- l'exercice par l'Etablissement Public de ses responsabilités de Maître d'ouvrage ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 - MOYENS :

- Apport du C.A.U.E. : Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

- Apport de l'Etablissement Public : L'Etablissement Public mettra à la disposition du C.A.U.E. tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 - DUREE :

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard 1 an après la date de signature.

En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

.../

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION :

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de :
- 3.780 euros - " Trois Mille Sept Cent Quatre Vingt Euros" (60 % du coût d'intervention) est versée par l'Etablissement Public au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. Le versement sera effectué sous la forme d'un "DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E" en fonction de l'avancement de la mission.

ARTICLE 6 - REGIME FISCAL :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté de Communes n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRETION :

Le titulaire du présent contrat se reconnaît tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIETE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL :

Le SDIS du Jura, comme le C.A.U.E. du Jura, propriétaires des documents, pourront les utiliser comme ils l'entendent, notamment dans un cadre pédagogique.

ARTICLE 9 - RESILIATION :

Si, pour une cause majeure, le titulaire du présent contrat se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, ce contrat pourra être résilié de plein droit sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à, le

**Le Président
du SDIS du Jura**

**Le Président,
du C.A.U.E du Jura**

C. PERNOT

G. FASSETNET